



COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. SAMAMA Joseph, Mme DUCHON Lydie, M. LANCELIN Henri, Mme MARVIN Sophie, M. de NAZELLE Jérôme, Mme BARRÉ Anne, M. DANTAS Isidro, Mme KHALDI Olga, M. BOIRE Vladimir, Mme BULLIER Jessica, M. JOURDAN Yves, Mme DA SILVA Virginia, M. DEGROOTE Georges, Mme ROUSSEAU Marie-Laure, M. CREMER Etienne, Mme GRATECAP Karine, M. BELLOTTI Cédric, Mme LACROIX Graziella, M. PERUCH Stéphane, Mme SANDRIN Clara, M. CLAIREMBAULT Freddy, Mme QUINTARD Joselyne, M. VICTOR Vincent, Mme DOUET Flore, Mme LAMARRE Maggy, M. BELKACEM Mehdi, Mme DULONGPONT Lydie, M. GHERRAS Bilal, Mme DELARUE Camille, M. PRUDENT Jérôme, Mme BENHEMMA Sandra

Absents excusés : M. ANELLI Dominique pouvoir à M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à M. Bilal GHERRAS (Mme DULONGPONT Lydie quitte la séance lors du point n°7 inscrit à l'ordre du jour faisant tomber sa délégation de pouvoir confiée par M. Christophe CAPRONI), Mme RAZIK Sophie pouvoir à M. Mehdi BELKACEM,

Secrétaire : Mme Clara SANDRIN

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
35	31	34

Réf : 2026/03/10 - OBJET : Frais de représentation aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.721-1 et L.721-3,

Vu le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du Code général de la fonction publique, notamment son article 6,

Vu la délibération n° 2022/01/2 du 7 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal a modifié le tableau des emplois communaux et créé un poste de Directeur Général des Services de communes de plus de 20 000 habitants à temps complet,

Considérant qu'en application des textes susvisés, il est possible pour les collectivités territoriales de prendre en charge les frais de représentation engagés par leurs agents occupant les emplois fonctionnels,

Considérant que l'accomplissement dans de bonnes conditions des missions du Directeur Général des Services, notamment les contraintes de représentation pour le compte et dans l'intérêt des affaires de la collectivité, nécessite l'octroi à cet emploi fonctionnel d'une enveloppe de représentation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré.

Accusé de réception en préfecture
076217805456 20260327-2026-03-10-05
Date de réception préfecture : 30/03/2026

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'attribuer des frais de représentation à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la commune.

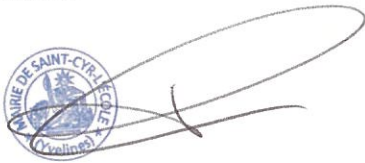
Article 2 : Décide d'instituer une enveloppe budgétaire d'un montant maximum mensuel de 600 euros, permettant le remboursement, sur production de justificatifs, des dépenses de représentation.

Article 3 : Décide que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 4 : Indique que les crédits afférents à cette dépense seront inscrits au budget de la commune de l'exercice 2026.

Pour extrait certifié conforme et publié en ligne le : **30 MARS 2026**

Sonia BRAU
Maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'Ecole, Yvelines, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink.

Clara SANDRIN
Secrétaire de séance



A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Cyr-l'Ecole, Yvelines, is partially obscured by a large, loopy handwritten signature in blue ink.

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20260327-2026-03-10-DE
Date de réception préfecture : 30/03/2026